



Procès-Verbal

Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

Réunion du 24 septembre 2024

A Lyon

Président : Yves BEGON.

Présents : Christian PERRISSIN, Gilles URBINATI, Louis CLEMENT et Christian MARCE.

Excusés : Franck AGACI et Jean-Luc ZULLIANI.

Assistent : Jérôme DONNEAU, stagiaire et Jessica KAROUBI, secrétaire administrative en charge du suivi du statut.

PREAMBULE

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel qui jugera en second et dernier ressort – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE (Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral)

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

RECTIFICATIF - Article 45 - mutés supplémentaires

DISTRICT	N°CLUB	NOM DU CLUB	NOMBRE DE MUTÉS SUPP	EQUIPES BENEFCIAIRES
LYON ET DU RHÔNE	523650	FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY	3	1 en Futsal R1 1 en U20 R1 1 en U17 D1

OBLIGATION DE SENSIBILISATION DES JOUEURS DES CENTRES DE FORMATION AGREES – Article 40

Afin de sensibiliser l'ensemble des joueurs des centres de formation agréés au rôle de l'arbitre, chaque club disposant d'un centre de formation a l'obligation de faire suivre chaque saison à ses joueurs sous convention de formation de catégorie U16 une formation initiale en arbitrage, dispensée par l'IR2F dont il dépend.

535789	CLERMONT FOOT 63	En attente
500080	OLYMPIQUE LYONNAIS	En attente
500080	OLYMPIQUE LYONNAIS FEMININE	En attente
500225	A.S. ST ETIENNE	En attente

LISTE PREVENTIVE DES CLUBS EN INFRACTION AU STATUT FEDERAL DE L'ARBITRAGE ET AU STATUT AGGRAVE DE LA LAuRAFoot

Le Statut aggravé ne se substitue pas au Statut Fédéral de l'arbitrage, mais le précise ou le complète.

Les clubs évoluant en seniors libres/futsal masculins et féminins, en FFF, en LFP, en Ligue LAuRAFoot et dans les deux premiers niveaux des districts de la LAuRAFoot (D1 et D2) devront répondre aux obligations minimales du Statut Aggravé dont le nombre définitif minimal d'arbitres sera communiqué aux clubs lors de la parution des informations au 30 septembre 2024.

Le Statut Fédéral de l'Arbitrage et le Statut Aggravé LAuRAFoot s'appliquent tour à tour et si les obligations au Statut Aggravé LAuRAFoot sont inférieures en nombre d'arbitres exigé, c'est le Statut Fédéral qui prime en nombre d'arbitres exigé.

Les clubs listés ci-dessous sont à la date du 31 août 2024 en infraction avec le Statut de l'Arbitrage Fédéral et le Statut Aggravé. **Ils ont jusqu'au 28 février 2025** pour régulariser leur situation en présentant de nouveaux candidats.

Remarque : les licences Arbitres renouvelées HORS DELAI ne couvrent pas leur club pour la saison 2024-2025 (cf. Articles 26 et 48 du Statut de l'Arbitrage).

En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

A - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

- a) le championnat national des U19
 - b) le championnat national des U17
 - c) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 3 arbitres) : U20 R1, U20 R2 et U18 R1
- => 2 JEUNES ARBITRES

B. - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

- a) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 1 arbitre) : U18 R2, U16, U15 ou U14.
 - b) le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District
- => 1 JEUNE ARBITRE

Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot. La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres.

Pour les ententes : l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot.

Pour les équipes engagées en championnats régionaux seniors R1 F et R2 F, celles-ci devront disposer à partir de la saison 2024-2025 d'arbitres seniors selon les modalités suivantes :

- R1 F : **2 arbitres Seniors**
- R2 F : 1 arbitre Senior

IMPORTANT :

Si le Dossier Médical d'Arbitre (DMA) est en attente, l'arbitre a 60 jours à partir du 31 août pour le finaliser avant que la demande de licence ne soit annulée automatiquement.

La Commission a pris en compte toutes les licences validées et celles en attente de Dossier Médical d'Arbitre (DMA) pour établir la liste préventive des clubs en infraction.

A partir de la saison 2024-2025, application de deux nouvelles dispositions réglementaires présent en compte dans l'étude des clubs :

- Article 41.1 du Statut Fédéral de l'Arbitrage : Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira son club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il abritera le nombre de matchs requis. L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition.
- Article 7 du Statut Régional Aggravé de l'Arbitrage (voté en AG du 29 juin 2024) : Le club qui pendant les 2 saisons précédentes a compté dans son effectif 2 jeunes arbitres en plus des obligations édictées par le Statut Régional Aggravé et qui continuent à officier, verra la comptabilisation de ces 2 jeunes pour 1 senior, dans le cadre du calcul des obligations telles que définies au point 2 dudit Statut.
Cette disposition se limite à 1 senior par saison. Un jeune arbitre ne pourra pas être comptabilisé dans les deux catégories jeunes ou seniors.
Précision : les très jeunes arbitres sont exclus du dispositif.

RAPPEL :

Tout mouvement d'arbitres en club (départ ou arrivée) **doit absolument être signalé à la Commission Régionale** de l'Arbitrage afin que celle-ci puisse traiter correctement les couvertures de club.

➤ **STATUT FEDERAL DE L'ARBITRAGE - CLUBS NATIONAUX (non en règle)**

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N°CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT FEDERAL Au 31 août 2024	ARBITRES MANQUANTS + DM Arbitre en attente Au 31 août 2024
L1	500225	A.S. ST ETIENNE	12 arbitres dont 1 féminine et 3 formés et reçus dans les 3 dernières saisons et 7 arbitres majeurs	1 Arbitre Féminine
N1	504281	F. BOURG EN BRESSE PERONAS 01	8 arbitres dont 2 formés et reçus dans les 3 dernières saisons dont 4 arbitres majeurs	1 Formé et reçu dans les 3 dernières saisons

➤ **STATUT REGIONAL AGGRAVE DE L'ARBITRAGE – CLUBS LAuRAFoot (non en règle)**

CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT LAuRAFoot Au 31 août 2024	ARBITRES MANQUANTS + DM Arbitre en attente Au 31 août 2024
L1	500225	A.S. ST ETIENNE	10 Seniors + 2 arbitres dont 1 Féminine + 2 Jeunes	1 Senior + 1 Féminie
N2	554336	LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE	5 Seniors + 2 arbitres + 2 Jeunes	2 Seniors
N3	516884	F.C. BOURGOIN JALLIEU	5 Seniors + 1 Arbitre + 2 Jeunes	2 Jeunes
N3	520923	F.C. CHAMALIERES	5 Seniors + 1 arbitre + 2 Jeunes	1 Senior
R1 A	580563	AURILLAC FOOTBALL CLUB	5 Seniors + 2 Jeunes	2 Jeunes
R1 A	520133	U.S. BRIOUDE	5 Seniors + 1 Jeune	2 Seniors
R1 A	504294	U.S. MONISTROL S/LOIRE	5 Seniors + 2 Jeunes	2 Seniors + 1 Jeune
R1 A	508772	F.C. RIOMOIS	5 Seniors + 2 Jeunes	2 Seniors
R1 A	508776	S.A. THIERNOIS	5 Seniors + 1 Jeune	2 Seniors
R1 B	551477	ENTENTE CREST AOUSTE	5 Seniors + 2 Jeunes	1 Seniors
R1 B	548198	AIN SUD F.	5 Seniors + 2 Jeunes	1 Seniors + 1 Jeune
R1 B	528363	SPORTING NORD ISERE	5 Seniors + 1 Jeune	1 Jeune
R1 B	504723	F.C. VAULX EN VELIN	5 Seniors + 1 Spé Futsal + 2 Jeunes	4 Seniors + 2 Jeunes
R1 B	551383	CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB	5 Seniors + 1 Jeune	1 Senior
R2 A	506243	BOURBON SP.	4 Seniors + 1 Jeune	2 Seniors + 1 Jeune
R2 A	551385	SP. CHATAIGNERAIE CANTAL + GJ	4 Seniors	4 Seniors
R2 A	551835	U.S. VALLEE DE L'AUTHRE + GJ	4 Seniors	4 Seniors
R2 B	508749	U.S. SANFLORAINE	4 Seniors + 1 Jeune	1 Senior
R2 B	518527	LEMPDES SP.	4 Seniors + 1 Jeune	1 Senior
R2 B	508949	U.S. BEAUMONTOISE	4 Seniors + 1 Jeune	1 Senior

R2 B	521161	FRATERNELLE AM. LE CENDRE + GJ	4 Seniors	1 Senior
NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT LAuRAFoot Au 31 août 2024	ARBITRES MANQUANTS + DM Arbitre en attente Au 31 août 2024
R2 C	552955	A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON	4 Seniors + 1 Jeune	2 Seniors
R2 C	504730	A.S. CRAPONNE	4 Seniors + 2 Jeunes	2 Jeunes
R2 C	564461	SPORTING CLUB OUEST LYONNAIS	4 Seniors + 1 Jeune	2 Seniors
R2 D	544456	F.C. ALLOBROGES ASAFIA	4 Seniors + 1 Jeune	2 Seniors
R2 D	546478	O.C. D'EYBENS	4 Seniors + 2 Jeunes	1 Senior
R2 D	580984	SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013	5 Seniors + 1 Jeune	2 Seniors
R2 E	520061	OLYMPIQUE LYON SUD	4 Seniors + 2 Jeunes	1 Jeune
R2 E	523348	E.S. DE MANIVAL ST ISMIER	4 Seniors + 2 Jeunes	1 Jeune
R2 E	546479	ENT. S. DU RACHAIS	4 Seniors + 1 Jeune	2 Seniors
R2 E	523483	A.S. DE MONTCHAT LYON	4 Seniors + 2 Jeunes	2 Seniors
R2 E	551005	F.C. CHAMBOTTE	4 Seniors + 1 Jeune	1 Senior
R3 A	522494	YTRAC F. + GJ	3 Seniors	2 Seniors
R3 A	503566	S.C. LANGOGNE	3 Seniors + 1 Jeune	1 Jeune
R3 A	506559	U.S. VIC LE COMTE	3 Seniors + 1 Jeune	1 Senior
R3 A	563697	DOMES SANCY FOOT	3 Seniors	1 Senior
R3 A	546413	ENT. F.C. ST AMAND ET TALLENDE	3 Seniors	1 Senior
R3 B	508732	A.S. DOMPIERROISE + GJ	3 Seniors	1 Senior
R3 B	522594	U.S. ST BEAUZIRE + GJ	3 Seniors	2 Seniors
R3 B	520784	O. ST JULIEN CHAPTEUIL	3 Seniors	1 Senior
R3 C	508744	A.S. VARENNOISE + GJ	3 Seniors	1 Senior
R3 C	582321	COMMENTRY F.C.	3 Seniors + 1 Jeune	1 Senior
R3 C	530348	A.S. CHADRAC	3 Seniors	1 Senior
R3 C	564515	AMBERT LIVRADOIS SUD FOOTBALL CLUB	3 Seniors + 1 Jeune	1 Senior
R3 C	520152	C.S. PONT DU CHATEAU	3 Seniors + 1 Jeune	1 Senior
R3 C	512835	SAUVETEURS BRIVOIS	3 Seniors + 1 Jeune	1 Senior + 1 Jeune
R3 D	547447	GRPE. S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROL	3 Seniors + 1 Jeune	1 Senior
R3 D	552755	VALENCE F.C.	3 Seniors + 1 Jeune	1 Senior + 1 Jeune
R3 D	525875	SOUS ECOLES LAIQ. ST PRIEST	3 Seniors	1 Senior
R3 D	508587	SEAUVE SP.	3 Seniors	1 Senior
R3 D	552157	F.C. PAYS DE L'ARBRESLE	3 Seniors + 1 Jeune	2 Seniors
R3 D	519579	A.S. ST MARTIN EN HAUT	3 Seniors	1 Senior
R3 E	514055	ENT.S. REVERMONTAISE	3 Seniors + 2 Jeunes	2 Jeunes

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT LAuRAFoot Au 31 août 2024	ARBITRES MANQUANTS + DM Arbitre en attente Au 31 août 2024
R3 E	504312	C.S. VIRIAT	3 Seniors + 1 Jeune	1 Jeune
R3 F	533109	F.C. GERLAND LYON	3 Seniors + 1 Jeune	1 Senior
R3 F	534257	A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUG.	3 Seniors	1 Senior
R3 F	525870	ENT. S. ST CHRISTO MARCENOD	3 Seniors + 1 Jeune	1 Senior
R3 F	541604	O. DE BELLEROCHE	3 Seniors	2 Seniors
R3 G	504343	F.C. ANNONAY	3 Seniors + 1 Jeune	1 Senior
R3 G	560193	FOOTBALL CLUB PLAINE TONIQUE + GJ	3 Seniors	1 Senior
R3 G	580604	A.S. VEORE MONTOISON	3 Seniors + 1 Jeune	2 Seniors
R3 G	528356	A.S. DE DOMARIN	3 Seniors + 1 Jeune	1 Senior
R3 G	546317	F.C. CHAPONNAY MARENNES	3 Seniors + 2 Jeunes	1 Senior
R3 G	504563	C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON	3 Seniors + 2 Jeunes	1 Jeune
R3 H	504261	ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE	3 Seniors + 1 Jeune	2 Seniors
R3 H	530381	F.C. SEYSSINS	3 Seniors + 2 Jeunes	1 Jeune
R3 H	523960	ET.S. TRINITE LYON	3 Seniors + 1 Jeune	1 Senior
R3 I	536260	F.C. CHARVIEU-CHAVAGNEUX	3 Seniors	1 Senior
R3 I	527005	F.C. BELLE ETOILE MERCURY	3 Seniors + 1 Jeune	1 Senior
R3 I	519170	F.C. CLUSES	3 Seniors + 2 Jeunes	1 Senior + 1 Jeune
R3 I	518058	U.S. SEMNOZ VIEUGY	3 Seniors + 1 Jeune	2 Seniors + 1 Jeune
R3 J	504511	U.S. LA MOTTE SERVOLEX	3 Seniors + 2 Jeunes	2 Seniors
R3 J	504447	U.S. PONTOISE	3 Seniors	1 Senior
R3 J	552674	ENT. S. DE TARENTEISE	3 Seniors	1 Senior
R3 J	513412	A.S. SILLINGY	3 Seniors	2 Seniors

CHAMPIONNATS SENIORS FUTSAL

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT LAuRAFoot Au 31 août 2024	ARBITRES MANQUANTS + DM Arbitre en attente Au 31 août 2024
FUTSAL R1	554468	L'OUVERTURE	1 Spécifique Futsal	1 Spécifique Futsal
FUTSAL R2	549799	FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES	1 Spécifique Futsal	1 Spécifique Futsal
FUTSAL R2	564225	FUTSAL CLUB DE VOREPPE	1 Spécifique Futsal	1 Spécifique Futsal
FUTSAL R2	550477	FUTSAL C. PICASSO	1 Spécifique Futsal	1 Spécifique Futsal

CHAMPIONNATS FEMININS SENIORS et JEUNES

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT LAuRAFoot Au 31 août 2024	ARBITRES MANQUANTS + DM Arbitre en attente Au 31 août 2024
R2 F	528571	A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU	1 Senior	1 Senior
U18 F R2	522349	A.S. PARMELAN VILLAZ	1 Jeune	1 Jeune

CHAMPIONNATS JEUNES

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT LAuRAFoot Au 31 août 2024	ARBITRES MANQUANTS + DM Arbitre en attente Au 31 août 2024
U20 R2	535235	U.S. REVENTINOISE	2 Jeunes	2 Jeunes
U20 R2	581322	F.C. SUD OUEST 69	2 Jeunes	1 Jeune
U20 R2	548844	F. C. DU NIVOLET	2 Jeunes	1 Jeune
U18 R1	504383	O. ST ETIENNE	2 Jeunes	1 Jeune
U15 R2	500324	UNION SPORTIVE ANNEMASSE AMBILLY	1 Jeune	1 Jeune
U18 D1	560485	GJ VARENNES-SAINT POURCAIN	1 Jeune	1 Jeune
U18 D1	560509	GJ BESBRE ET LOIRE FOOTBALL	1 Jeune	1 Jeune
U18 D1	563805	ENTENTE FOOTBALL CHATAGNERAIE VEINAZES	1 Jeune	1 Jeune

SANCTIONS PREVUES AUX ARTICLES 46 ET 47 DU STATUT FEDERAL DE L'ARBITRAGE

La sanction financière est calculée selon le nombre d'arbitres manquants et l'année d'infraction. (*cf. article 46 du Statut Fédéral de l'Arbitrage*).

La sanction sportive est applicable la saison suivante et calculée selon l'obligation du club et l'année d'infraction (*cf. article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage*).

La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de football Diversifié ou exclusivement des équipes Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

Arbitres Seniors ou Spécifiques Futsal manquants :

La sanction est appliquée sur l'équipe 1^{ère} masculine évoluant au plus haut niveau (excepté pour les clubs nationaux dont l'équipe 2 sera sanctionnée).

- 1^{ère} année d'infraction : 2 joueurs mutés en moins en football à 11 ou 1 joueur muté en moins en Futsal.
- 2^{ème} année d'infraction : 4 joueurs mutés en moins en football à 11 ou 2 joueurs mutés en moins en Futsal.
- 3^{ème} année d'infraction et plus : aucun joueur muté autorisé en football à 11 ou en Futsal et interdiction d'accession.

Arbitres Jeunes manquants :

La sanction est appliquée sur l'équipe 1^{ère} Jeune évoluant au plus haut niveau.

La modification de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF relative au nombre de joueurs mutés concerne les catégories U12 à U18 avec 4 joueurs mutés autorisés. La catégorie U20 reste à 6 joueurs mutés autorisés.

- 1^{ère} année d'infraction : 1 joueur muté en moins ou 2 joueurs mutés en moins pour les U20.
- 2^{ème} année d'infraction : 2 joueurs mutés en moins ou 4 joueurs mutés en moins pour les U20.
- 3^{ème} année d'infraction et plus : aucun joueur muté autorisé pour toutes les catégories et interdiction d'accession.

<u>28 FEVRIER</u>	- date limite de demande licence des nouveaux arbitres et des changements de club. Date d'étude de la 1 ^{ère} situation en infraction.
<u>31 MARS</u>	- date limite de publication des clubs en infraction au 28 février.
<u>15 JUIN</u>	- date d'étude de la 2 ^{ème} situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre.
<u>30 JUIN</u>	- date limite de publication définitive des clubs en infraction

CALENDRIER DES EVENEMENTS

Yves BEGON,
Président de la Commission

Christian PERRISSIN et Louis CLEMENT,
Vice-Présidents de la Commission

Pour joindre le secrétariat de la Commission :

Par @ : statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr

Par ☎ : 04.73.93.99.96 (sauf le jeudi après-midi)